Me Dany Cohen

27 Rue Saint Guillaume

75007 Paris

Tel : 06 07 08 09 10

Paris, le 3 Décembre 2012

**Objet**: contestation de contravention

Madame, Monsieur,

Le lundi vingt-six novembre deux mille douze, à treize heure quarante-cinq minutes, mon client, Mr. X, a reçu une amende forfaitaire d’un montant de quatre-vingt dix euros, correspondant à une contravention de quatrième classe, pour avoir craché sur le quai de la station de métro Rue du Bac. Mon client a refusé de régler l’amende sur le moment, arguant qu’il était alors malade, et avait une angine blanche. Veuillez à ce propos trouver joint à ce courrier recommandé une attestation médicale établie le lendemain des faits.

La contravention établie par les contrôleurs RATP a pour base légale [l’article 74](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CC0AE53104F90219908A7E46A74B145F.tpdjo03v_2?idArticle=LEGIARTI000006880311&cidTexte=LEGITEXT000006074984&dateTexte=20081202) du décret du 22 Mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local. Cet article dispose ce qui suit : « Il est interdit à toute personne : […] 8° De cracher ailleurs que dans les crachoirs disposés à cet effet. »

En creux, cet article autorise donc à toute personne de cracher dans les crachoirs disposés à cet effet. Or, comme nous l’avons fait établir par constat d’huissier de justice, dont vous trouverez l’acte joint à cette lettre, aucun crachoir n’était à disposition dans cette station de métro.

La RATP étant un Établissement public à caractère industriel et commercial, ayant une mission de service public industriel et commercial, sa responsabilité administrative pour faute peut donc être engagée. Votre établissement ayant commis une faute de service par manquement à ses obligations de mettre des crachoirs à disposition d’après l’article 74 du décret précité, il n’a pas assurer l’intérêt général de salubrité publique.

Mon client n’étant pas en tort et la faute retombant sur votre établissement, je vous enjoins à retirer la contravention au plus vite.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées,

Me Dany Cohen